



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service de l'agriculture
Office de la viticulture

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle für Landwirtschaft
Weinbauamt



PRODUITS DE TRAITEMENT - PRINCIPALES MODIFICATIONS / NOUVEAUTES EN 2016

NOUVELLES HOMOLOGATIONS : AUCUNE NOUVELLE MATIERE ACTIVE EN 2016

REEXAMENS CIBLES :

	Nom commercial	Matière active	Principales remarques
ACARICIDE/ INSECTICIDE	Kiron	Fenpyroximate	<u>Dosage de 0,8 l/ha (stade F)</u> : Zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface.* Zone tampon enherbée de 6 m le long des eaux de surface. <u>Dosage de 1,6 l/ha (post-floral)</u> : Zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface.* Zone tampon enherbée de 6 m le long des eaux de surface.
	Insegar, Hagar	Fénoxycarbe	Retrait de toutes les autorisations! (cf. toxicité organismes aquatiques)
FONGICIDE	Milord	Spiroxamine + ISS	Distance de sécurité de 50 m par rapport aux eaux de surface.* Zone tampon enherbée de 6 m le long des eaux de surface.
	Prosper	Spiroxamine	Distance de sécurité de 50 m par rapport aux eaux de surface.* Zone tampon enherbée de 6 m le long des eaux de surface.
	Talendo	Proquinazid	Distance de sécurité de 20 m par rapport aux eaux de surface.* Zone tampon enherbée de 6 m le long des eaux de surface.
HERBICIDES	Alce	Terbuthylazine+...	Uniquement pour le traitement sous le rang . Au maximum 1 application chaque 3 ans sur la même parcelle.
	Surflan	Oryzaline	Uniquement pour le traitement sous le rang . Interdit en zone de protection des eaux souterraines (S2).

RETRAIT D'HOMOLOGATION : MOON PRIVILEGE

*voir au verso

DISTANCE DE SECURITE PAR RAPPORT AUX EAUX DE SURFACE

Lors de l'utilisation de produits présentant un risque important pour les organismes aquatiques, **une zone non traitée doit être respectée le long des eaux de surface**. La largeur de cette zone est mentionnée sur l'étiquette dans la **phrase SPe3**.

Les distances de sécurité peuvent être réduites en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG

(<http://www.blw.admin.ch/themen/00011/00075/00224/index.html?lang=fr>).

Pour les traitements effectués depuis le sol, les produits suivants sont concernés :

- largeur de la zone non traitée de **6 m** pour : Amarel Disperss, Cyflamid, Dynali, Envidor, Flica, Folpet (ainsi que tous les produits contenant du folpet !), Forum, Profiler, Steward, Surflan.
- **20 m** pour : Alce, Amaline Flow, Arabella, Avatar, Cercobin, Credo, Diuron, Equation Pro, Fezan, Fituron, Leimay, Moon Experience, Nissostar, Oscar, Switch, Talendo, Valor 2, Verita.
- **50 m** pour : Ibiza, Kiron, Mapro, Milord, Oleodan, Oleofos, Oleorel, Prosper, Pyrinex, Reldan 22, Tisca, Signal.
- **100 m** pour : Astor.

Les autres produits, pour lesquels aucune distance de sécurité n'est mentionnée sur l'étiquette, **ne peuvent pas être utilisés à moins de 3 m des eaux superficielles** conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).

DISTANCE DE SECURITE PAR RAPPORT AUX BIOTOPES

Par analogie, **une zone non traitée doit être respectée à proximité des biotopes** (selon art. 18a et 18b de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, LPN) pour les produits phytosanitaires qui présentent un risque pour les arthropodes. La largeur de la zone tampon est également mentionnée sur l'étiquette des produits, dans la **phrase SPe3**.